

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERCHES du vendredi 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

Présents : Bernadette KASPRZAK, Loïc LALYS, Joëlle PIENNE, Monique CERVEAUX, Denis FAIRIER, Anne SANNER, Pascal TRIBOUILLOY

Excusés : Raphaël HACARD, Bénédicte HENON, Patrick TASSIN, Gonzague WILLIATTE

Ordre du jour :

- 1 - Commémoration du 16 et 17 juin 2018
- 2 - Compte administratif 2017
- 3 - Compte de gestion
- 4 - Affectation du résultat
- 5 - Vote des taux
- 6 - RIFSEEP
- 7 - Budget primitif 2018
- 8 - Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : A été élu secrétaire : Monsieur Loïc LALYS

1 - Commémoration du 16 et 17 juin 2018
2018_011

Les communes de Serches et Ciry-Salsogne organisent une commémoration du souvenir les 16 et 17 juin 2018 "Les oubliés du 18 août 1918".

Le projet a reçu le Label Centenaire 14/18 et des subventions sont attendues. La commune de Ciry-Salsogne versera un fonds de concours.

Seule la commune de Serches assurera la gestion financière de cette manifestation.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élèverait à 10 150 € et correspond aux dépenses suivantes :

- Achats de fournitures non stockées (alimentation, produits divers...)
- Fournitures administratives (enveloppes, papiers...)
- Autres matières et fournitures
- Services extérieurs (location sono, véhicule, assurance, honoraires...)
- Autres services extérieurs (publicité, publication, communication, signalitique, déplacement mission, frais affranchissement, prestation de service...)

Ces dépenses seront inscrites au budget 2018 sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Compte administratif 2017
2018_012

Madame Kasprzak Bernadette sort pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Loïc LALYS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		280.65		58 308.05		58 588.70
Opérations exercice	16 208.49	30 800.24	114 762.07	136 933.02	130 970.56	167 733.26
Total	16 208.49	31 080.89	114 762.07	195 241.07	130 970.56	226 321.96
Résultat de clôture		14 872.40		80 479.00		95 351.40
Restes à réaliser		3 122.25				3 122.25
Total cumulé		17 994.65		80 479.00		98 473.65
Résultat définitif		17 994.65		80 479.00		98 473.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 6 Exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Compte de gestion 2018_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de KASPRZAK Bernadette

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Affectation du résultat 2018_014

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 80 479.00 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)		58 308.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		40 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE:	EXCEDENT	22 170.95
Résultat cumulé au 31/12/2017		80 479.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2017		80 479.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068		
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)		80 479.00
B.DEFICIT AU 31/12/2017		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Vote des taux des taxes impositions directes 2018_015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les trois taux de contributions directes appliqués dans la Commune pour équilibrer le Budget primitif 2018 à savoir :

Taxe d'habitation :	10,29 %
Taxe foncière bâti :	10.44 %
Taxe foncière non bâti :	23.88 %

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, ces trois taux de contributions directes.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

6 - RIFSEEP - Annule et remplace la délibération 2018-002 2018_016

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Par conséquent, il faut intégrer cette indemnité au RIFSEEP. L'indemnité du régisseur était de 110 € brut par an.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné : Les adjoints administratifs et les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés, de la catégorie des agents encadrés, de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet, de la complexité de pilotage et de conception d'un projet, de la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme, du niveau de technicité attendu, de la polyvalence : du nombre d'activités exercées, de l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements, des contraintes horaires, des contraintes physiques, de l'exposition au stress, de la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints techniques / Adjoints Administratifs	
G1	0 €
G2	1 137,15 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe, mobilité interne, approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....), le savoir-faire, gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique, participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 60 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels, les résultats professionnels, les compétences professionnelles, les qualités relationnelles, l'encadrement, le respect des consignes, les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Adjoins techniques / Adjoins Administratifs	
G1	€
G2	154,08 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 60 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le montant de l'enveloppe est de 626 €. La dépense annuelle réelle se monte à 455 €.

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**7 - Budget Primitif 2018
2018_017**

Madame Le Maire présente le budget Primitif 2018 :

Section de fonctionnement détail des dépenses :

Vote des chapitres pour un total des dépenses cumulées de 222 008,00 €

Section de fonctionnement détail des recettes.

Présentation des différentes taxes, état 1259.

Vote des chapitres pour un total des recettes de fonctionnement cumulées de 222 008,00 €

Section d'investissement détail des recettes.

Vote des chapitres pour un total des recettes d'investissement cumulées de 179 029,51 €

Section d'investissement détail des dépenses.

Vote des chapitres pour un total des recettes d'investissement cumulées de 179 029,51 €

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Informations et questions diverses

- Logement communal : Afin de rattraper le retard de paiement des loyers et des charges, madame le maire a demandé l'aide d'une assistante sociale de la CAF. Des solutions ont été proposées et un apurement de la dette a été mis en place à la trésorerie.
- Transport Scolaire SITUS : des informations seront distribuées concernant les transports scolaires pour la prochaine rentrée.
- Commémoration du 8 mai 1945 : le 8 mai à 9h30
- Tribunal de Grandes Instances : organisation du "Marathon de la proximité" entre le TGI de Soissons et de Laon le 17 avril 2018 afin d'exprimer leur mécontentement pour la future fermeture du TGI de Soissons.
- Enquête publique Vasseny : une enquête publique se déroulera du 2 mai au 1er juin 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et installation de traitement sur le territoire de la commune de Vasseny présentée par la Société GSM.
- Course cycliste : Le CCVAS organise le 29 avril 2018, à partir de 13h, une course cycliste sur le territoire de Serches. Le matin de 10h à 11h30 un circuit de sensibilisation à la sécurité routière sera installée sur le terrain communal pour les enfants.

- Assainissement

En 1994, suite à l'étude de choix de l'assainissement demandée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, l'assainissement collectif est retenu pour la commune de Serches, avec un poste de refoulement vers la station de Pommiers.

En 2004, suite à une enquête publique sur le choix du zonage de l'assainissement sur les 27 communes, le choix de l'assainissement collectif est également retenu pour Serches.

Trois réunions publiques ont été organisées à Serches (le 12 février 2007, le 18 septembre 2012 et septembre 2016).

Les études géotechniques, topographiques et les études parcellaires ont été réalisées pour les deux tranches de travaux de l'assainissement collectif. Suite à l'appel d'offre lancé en 2017, les travaux, pour un montant de 1 800 000 € HT devaient débuter en juillet 2017. Ce même mois l'agence de l'Eau informe que le subventionnement des travaux n'est plus accordé. Le Grand Soissons doit donc prendre en charge cette dépense.

En début d'année 2018, lors d'une réunion de commission d'assainissement du Grand Soissons, madame le maire apprend que le projet d'assainissement collectif de Serches se transforme en projet d'assainissement non collectif. Un diagnostic patrimonial des réseaux d'assainissement doit être réalisé pour la ville de Soissons, étendu ensuite à l'ensemble du territoire de l'agglomération, les réseaux étant très vétustes.

Le maire a rencontré, le 30 janvier dernier, le président du Grand Soissons afin de lui exprimer son refus d'un tel changement alors que 88 % des propriétaires concernés par l'assainissement collectif ont donné un avis favorable.

L'état des dépenses engagé a été demandé.

Le 12 avril 2018, madame le maire et la deuxième adjointe ont participé à un séminaire sur l'assainissement organisé par le Grand Soissons. Les informations données concernent la nouvelle politique de l'agence de l'eau Seine Normandie et l'obligation de créer des bassins de stockage à Soissons (mise en demeure).

Les communes rurales, qui ne bénéficient pas à ce jour de l'assainissement collectif, se doteront de l'assainissement non collectif (en raison du coût financier).

Une information sur l'estimation du coût pour les propriétaires a été donnée :

Pour l'assainissement non collectif :

Contrôle de conformité : 116 € tous les 5 ans

Vidange de fosse : 300 € tous les 5 ans

Total 516 € tous les 5 ans

Pour l'assainissement collectif :

Pour une consommation d'eau de 100 m³/an (une famille) à raison d' 1,82 €/m³ de redevance assainissement

Total : 910 € pour 5 ans

Il est annoncé une augmentation de la redevance de 13 % dans les 10 prochaines années, en raison d'un programme de travaux assainissement collectif important.

A savoir que les travaux d'assainissement non collectif seraient subventionnés à 60 % par l'agence de l'eau et 40 % par le Grand Soissons.

Les travaux d'assainissement collectif sont pris en charge par un budget autonome (recette actuelle 4,15 millions d'euros par an + subventions agence de l'eau).

A la demande de madame le maire et en raison de l'avancée du projet (études, sondages et appel d'offre), le président du Grand Soissons va proposer à l'agence de l'eau la réalisation des travaux assainissement collectif à Serches et à Cuisy en Almont.

Madame le maire adressera à l'Agence de l'Eau un courrier.

Fin de la séance du conseil à 23h30.

Bernadette KASPRZAK

Loïc LALYS

Joëlle PIENNE

Monique CERVEAUX

Denis FAIRIER

Raphaël HACARD

Excusé

Bénédicte HENON

Anne SANNER

Patrick TASSIN

Excusée

Excusé

Pascal TRIBOUILLOY

Gonzague WILLIATTE

Excusé